

**OBJET BAUX A FERME AVEC DES EXPLOITANTS AGRICOLES
SUR LE TERRAIN EX-COUILLOUX A LA MONTAGNE**

Depuis 1975, les terrains communaux agricoles ex-COUILLOUX à la Montagne sont mis à la disposition d'agriculteurs pour leur mise en valeur. Ainsi aujourd'hui, un peu plus de quarante hectares sont mis en valeur par un peu plus de vingt-cinq exploitants qui souhaitent développer et diversifier leur activité.

A ce jour, plus d'une dizaine d'entre eux bénéficient d'un bail à ferme de dix-huit ans. Compte tenu des investissements que certains sont amenés à faire dans le cadre de l'installation et du développement de leur activité, le bail de dix-huit ans représentera pour les exploitants une garantie plus importante vis-à-vis des banques pour le financement de leur projet individuel.

Tous les demandeurs détiennent les diplômes et autorisations des administrations compétentes leur permettant de s'installer en tant qu'agriculteurs.

Je vous demande donc, de vous prononcer sur la résiliation, le transfert et la passation de baux à ferme de dix-huit ans pour les agriculteurs dont la liste est ci-annexée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

**OBJET BAUX A FERME AVEC DES EXPLOITANTS AGRICOLES
SUR LE TERRAIN EX-COUILLOUX A LA MONTAGNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/6-49 du Maire ;

Vu le rapport de Madame CLAIN Claudette, 2ème Adjointe de Quartier, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la résiliation, le transfert et la passation de baux à ferme de durée dix-huit ans avec des agriculteurs de la Montagne (Saint-Bernard), sur terrain ex-COUILLOUX - conférer la liste ci-annexée -, à compter de la date de signature des actes.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **24 NOV. 2009**



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**BAUX A FERME AVEC DES EXPLOITANTS AGRICOLES
SUR LE TERRAIN EX-COUILLOUX A LA MONTAGNE**

BENEFICIAIRE DU BAIL A FERME	ACTIVITE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE	DUREE	COMMENTAIRES
LEBEAU Henri	Horticulture	CE 775 partie	10 861 m ²	18 ans	
RAMASSAMY Johnny	Elevage	CE 775 partie	10 861 m ²	18 ans	
VALANTIN Jean Christian	Marâtchage et élevage	CE 878	13 020 m ²	18 ans	
NOURLY Adriano	Horticulture	CE 770	9 783 m ²	Transfert de bail	Comme le permet le bail à ferme, il s'agit d'un transfert du bail de Mme NOURLY Mimose au profit de son fils pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 31/12/2018 à la demande des intéressés.
GRONDIN Claude	Cultures maraîchères et élevage	CE 398 et 399	19 222 m ²	Résiliation	Pour des raisons de santé, M. GRONDIN Claude n'est plus en mesure de poursuivre son activité. Son fils ne souhaitant pas reprendre l'exploitation familiale, il doit donc la céder. il y a donc lieu de résilier le bail.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 14/11/2009
En annexe à la Délibération N° 09167

LE MAIRE

